

## **Déclaration du Mouvement pour un seul État démocratique en Palestine historique Dallas, Texas**

Nous, peuple et descendants de la Palestine, demandons à tous ceux et celles qui croient à la justice et à la paix de nous joindre au Mouvement pour établir un seul État démocratique en Palestine historique.

La rédaction de cet appel repose sur l'éclairage et les leçons du passé, et particulièrement les faits que vous trouverez ci-dessous.

Après la Première Guerre mondiale, bien que la Grande-Bretagne et la France aient colonisé et divisé le monde arabe en zones d'influence, elles ont refusé l'indépendance de la Palestine. De plus, le mandat de la Société des Nations, qui a dû chercher l'établissement d'un État palestinien indépendant, reflétait la volonté des puissances occupantes.

Le mouvement sioniste, né en Europe, a introduit en Palestine les colonies juives, les travailleurs juifs et la doctrine du « Foyer national juif ». Il a eu l'intention d'exclure et de chasser la population indigène de sa terre ancestrale pour créer un État à majorité juive.

En 1939, l'Angleterre a réagi à la résistance populaire palestinienne contre la colonisation juive en publiant un Livre blanc qui précisait que le mandat et la politique anglaises, qui appuyaient tous deux l'établissement d'un Foyer national juif en Palestine, ne soutiennent pas le partage de ce pays en deux États séparés.

En 1947, le peuple palestinien et ses représentants, ainsi que tous les États arabes et musulmans, ont rejeté le partage de la Palestine et demandé que tout le territoire sous mandat, entre la Méditerranée et le Jourdain, constitue un seul État démocratique dans lequel toute discrimination religieuse est interdite et tous ses citoyens et citoyennes sont traités avec égalité. Ils ont aussi prévu que la partition de la Palestine en un État Juif et un État Arabe conduirait à un conflit violent interminable.

En 1948, l'État d'Israël a été établi sur une grande partie de la Palestine puis s'est étendu sur 78 % du territoire par un nettoyage ethnique. Au cours de ces massacres, des centaines de milliers de Palestiniens ont été violemment et délibérément chassés de leurs maisons; leurs villes et leurs villages ont été rasés et leurs propriétés confisquées, pillées ou détruites. De plus, leur droit de retour a été nié. Alors que ceux et celles qui sont restés sous la domination israélienne ont été privés de l'égalité sur les plans humain, économique, politique et législatif. Leurs terrains et leurs ressources naturelles ont été expropriés; leur culture et leur histoire falsifiées et calomniées.

En 1967, Israël a saisi le reste des terres de la Palestine : elle a brutalement occupé la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la Bande de Gaza et cette occupation dure jusqu'à nos jours. Israël a refusé de se conformer à la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU qui lui demandait de se retirer de ces territoires. Israël commet régulièrement et d'une manière très étendue des infractions aux lois humanitaires internationales contre la population civile palestinienne: la construction de colonies juives, qui exproprient les terres et les ressources palestiniennes en gardant ce peuple dans des enclaves qui ressemblent, de façon alarmante aux Bantoustans de l'Afrique du Sud.

En dépit de tous les efforts ultérieurs de la communauté internationale, y compris de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU, la création de l'État d'Israël en tant qu'État pour Juifs seulement a causé d'énormes souffrances au peuple palestinien ainsi qu'aux États voisins. Elle a également troublé la paix et la sécurité du monde entier à la suite de conflits religieux, de sensibilisations ethniques et d'intervention des puissances étrangères.

Les mesures d'Israël pour assurer une domination démographique juive dans le grand Jérusalem et la ville même ont progressivement éradiqué la caractéristique arabe de cette ville privant ainsi les Palestiniens de leur capitale historique, coupant les liens sociaux et économiques essentiels avec le reste de la société palestinienne et restreignant l'accès des communautés chrétiennes et musulmanes palestiniennes aux lieux saints où elles avaient célébrés leurs cultes depuis l'antiquité.

Les systèmes juridiques, politiques et idéologiques à l'intérieur d'Israël ont exercés méthodiquement une discrimination à l'égard de ses citoyens non Juifs, et les cours israéliennes, ainsi que le gouvernement et les forces de sécurité, ont régulièrement rejeté et sévèrement réprimé les demandes réitérées des citoyens palestiniens pour effectuer des réformes démocratiques et établir l'égalité des droits avec les citoyens juifs, ainsi que le droit de retour sur les terres et les foyers en Israël, desquels ils ont été chassés en 1948.

La résistance palestinienne à des décennies d'occupation militaire, d'expulsion, de confiscation des terres, de diminution de ressources et de négation des droits fondamentaux, a quelquefois causé des souffrances regrettables aux civils israéliens, Bien que les tentatives israéliennes pour justifier les violations des droits des Palestiniens en citant cette résistance est à rejeter complètement du fait de la distorsion des faits et de la disparité des détresses.

Les actions et les politiques d'Israël démontrent irréfutablement une intention calculée d'annexer de façon permanente la plus grande partie de la Cisjordanie et la totalité de Jérusalem-Est, contrevenant à tous les principes internationaux en matière *de jure* d'occupation. La conclusion inévitable est

qu'Israël poursuit une politique qui consiste en rien de moins qu'un colonialisme de peuplement.

La discrimination systématique d'Israël à l'encontre des Palestiniens incluant des pratiques comme le transfert forcé, la ségrégation, la ghettoïsation, le déni de citoyenneté, le non respect des droits humains et des libertés fondamentales, se compare d'une façon alarmante avec le crime d'apartheid tel que défini par la loi internationale alors que les actions des leaders israéliens dans le but d'assurer une pureté ethnique, religieuse et démographique ressemblent de plus en plus aux régimes fascistes passés de l'Europe.

Le refus d'Israël de permettre le retour des réfugiés palestiniens en violation de la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU datant de 1948, l'occupation militaire continue de la Cisjordanie et de Jérusalem qui a impliqué la construction massive de colonies juives et la confiscation de terres en Cisjordanie et à Jérusalem en violation des lois humanitaires internationales, le blocus ruineux de la Bande de Gaza qui a provoqué une crise humanitaire majeure pour sa population et la pléthore de politiques telles que la construction d'un mur d'apartheid, tout cela montre bien l'intention d'Israël de nier au peuple palestinien, indéfiniment et irrévocablement, ses droits humains et civils dans son propre pays, incluant le droit à l'autodétermination.

Sur ces bases, nous concluons ce qui suit:

- Le présent conflit avec son cortège de peines, colères et peurs, tire son origine de la colonisation délibérée et ultimement de l'injuste partition de la Palestine en 1948 et des injustices, expulsions, inégalités et de la ségrégation que l'État d'Israël a imposé à la population palestinienne pour concrétiser cette partition.
  - Les efforts de médiation de la diplomatie internationale et les résolutions des Nations Unies proposant une solution à deux États ont été dévoyées à cause de l'occultation et de l'incompréhension qui s'en ait suivi des véritables origines du conflit découlant de l'idéologie sioniste de colonisation, nettoyage et ségrégation ethniques.
- Les faits sur le terrain, en particulier l'expansion massive des colonies juives et le déplacement de centaines de milliers de citoyens israéliens juifs vers

Jérusalem-Est et la Cisjordanie ont rendu vains tout espoir qu'une telle diplomatie soit effective.

- La division de la population et du territoire de la Palestine sous Mandat en fonction de l'archaïque notion qui revendique un droit de naissance exclusif en ce pays pour la totalité du seul peuple juif est inadmissible et viole les droits humains et politiques du peuple palestinien ainsi que les normes exprimées dans les engagements formels des Nations Unies en ce qui concerne les droits humains, sociaux, culturels et politiques.
- Le partage de la Palestine en deux États ne fait que perpétuer le conflit, cette division étant basée sur des croyances et pratiques consistantes qui le nourrissent, en particulier la domination et discrimination ethnique, la séparation forcée, la ghettoïsation et la confiscation de terres qui reproduisent les pratiques de colonisation et de l'apartheid et offensent la conscience de l'humanité.
- L'affirmation selon laquelle Juifs, Palestiniens, et tous les habitants du territoire palestinien ne peuvent vivre ensemble en paix dans un même pays est tout aussi fausse et fondamentalement raciste qu l'argument similaire au sujet des noirs et des blancs évoqué par le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud.
- Être en faveur des droits égaux pour les Juifs et Palestiniens m'est pas et ne peut pas être assimilé à du racisme anti-Juifs qui doit être catégoriquement rejeté sous toutes ses formes.
- La population de toute la Palestine ne pourra jamais connaître la paix, la sécurité et la prospérité jusqu'à ce que soit abrogée la partition erronée du pays, que l'injustice historique infligée aux Palestiniens et Palestiniennes soit pleinement reconnue, que soient restaurés les droits inaliénables de tous les Palestiniens et Palestiniennes incluant le droit de retour, récusé toutes les doctrines qui séparent et discriminent entre les populations, et soit assuré que tous les citoyens et citoyennes jouissent des mêmes chances, droits et libertés.

EN CONSÉQUENCE NOUS PROCLAMONS QUE:

1. Seul un État uni et véritablement démocratique en Palestine, sans distinction de race, religion, origine ethnique ou nationale, peut assurer liberté et sécurité pour tous et toutes.
2. La terre de Palestine entre la Méditerranée et le Jourdain doit constituer un seul pays appartenant à tous ses citoyens et citoyennes.
3. Le pays doit former un État indépendant et démocratique dans lequel tous les citoyens et citoyennes jouiront de droits égaux et pourront vivre en toute liberté et sécurité.
4. Les citoyens de cet État comprennent tous ceux et celles qui y vivent et tous ceux et celles qui furent expulsés au siècle passé et leurs descendants.

En conséquence nous nous engageons à construire un mouvement international, basé sur les principes universels de paix, égalité, justice et droits humains, pour établir un seul État démocratique en Palestine. Cet État sera construit sur les bases suivantes :

- 1- La Palestine réunifiée doit être établie comme une démocratie dans laquelle tous ses citoyens et citoyennes adultes doivent jouir de droits égaux de vote, de candidature à des postes et pouvoir contribuer à la gouvernance du pays. La démocratie doit être basée sur les principes suivants :
  - a) Aucune loi de l'État ne doit faire de discrimination en fonction de la race, religion, langue et sexe
  - b) Aucun parti politique ne doit baser son programme sur une ségrégation ou suprématie ethnique, religieuse, culturelle ou raciale.
  - c) Aucun organe de l'État ne doit être créé pour administrer séparément un groupe ou assurer des droits spéciaux en fonction de la race, religion, origine ethnique ou nationalité.
  - d) Tous les citoyens et citoyennes doivent jouir pleinement des droits et libertés garantis par toutes les conventions correspondantes des Nations Unies avec une attention spéciale à la liberté d'expression, de religion, langue, déplacements, résidence et réunion.

- e) Les droits de toutes les minorités doivent être protégés contre toute forme de discrimination ou inégalité en provenance de la majorité au gouvernement
- f) Les cours, polices et administration de la justice doivent représenter toute la population du pays et doivent défendre, protéger et préserver les idéaux d'égalité et de démocratie.
- g) Les lois de l'État doivent assurer à tous les citoyens et citoyennes un accès égal à la sécurité, logement, terrains publics, éducation, soins de santé, loisirs, expression culturelle et toutes les exigences pour vivre dans la dignité et la liberté.
- h) L'État doit gérer une politique d'immigration transparente et non discriminatoire et offrir un lieu sécuritaire pour ceux et celles qui cherchent un asile pour échapper à la persécution et particulièrement à ceux et celles menacés de persécution raciales ou ethniques.
- i) Les écoles et programmes doivent enseigner à la jeunesse du pays la connaissance de l'histoire de leur pays et leur région de telle sorte qu'ils et qu'elles puissent saisir et respecter les origines et l'expérience historique de leurs citoyens et citoyennes, rejeter le racisme et les doctrine de ségrégation, honorer les droits humains et protéger les libertés humaines et être des gardiens de la paix, des droits et de la sécurité de toutes les populations dans leur pays et dans le monde.

2- L'État ne doit établir ou accorder des privilèges spéciaux à aucune religion et doit assurer la libre pratique de toutes les religions.

- a) Tous les résidents de l'État doivent être libres de pratiquer leur religion et faire leurs dévotions dans des lieux sacrés sans obstacles ou discrimination.
- b) L'État doit s'assurer que toutes les religions jouissent d'une importance égale aux yeux de la loi et qu'aucune n'entrave la pratique d'une autre.
- c) Tous les citoyens et citoyennes de l'État peuvent choisir librement de respecter une loi religieuse sans pour autant perdre la protection de la loi civile de l'État.

**3-** Les terres publiques de l'État doivent appartenir à la nation dans leur entier et tous les citoyens et citoyennes doivent avoir un accès égal à leur usage.

a) Aucune barrière physique ou loi ne peuvent créer des enclaves pouvant diviser les individus ou les communautés en vertu de caractères ethniques, de race, religion ou nationalité.

b) Les terres, ressources naturelles et infrastructures du pays doivent être administrées au bénéfice de tous les citoyens et citoyennes également et équitablement.

c) les propriétés privées expropriées de réfugiés palestiniens, citoyens palestiniens d'Israël et Palestiniens de la Cisjordanie et de Gaza doivent être rétrocédées et restaurées ou des compensations accordées si les propriétaires ou leurs descendants y consentent.

**4-** L'État doit assurer les conditions nécessaires pour la libre expression culturelle de tous ses citoyens et citoyennes.

a) La constitution et le gouvernement doivent assurer que toutes les langues, arts et cultures peuvent s'épanouir et se développer librement.

b) Tous les citoyens et citoyennes doivent avoir des droits égaux pour l'usage de leurs vêtements personnels, langues et coutumes et exprimer leur héritage culturel librement sans insultes ou discrimination.

**5-** Les citoyens et citoyennes doivent avoir un accès égal à l'emploi à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société.

a) L'emploi ne doit pas être déterminé ou restreint par la langue, race, religion, sexe ou nationalité.

b) L'éducation et la formation professionnelle ne doivent pas faire l'objet de ségrégation ou spécialisation de façon à empêcher un accès égal de tous les citoyens et citoyennes à l'emploi ou aux chances de réaliser leurs rêves et talents.

- c) Un accès égal au travail, aux facilités publiques et autre aménagements pour les citoyens et citoyennes vivant avec des infirmités résultant des violences actuelles doit être assuré en accord avec les standards et pratiques internationales.
- 6- L'État doit observer les lois internationales et en tout temps rechercher une solution pacifique des conflits par la négociation et participer à la sécurité collective en accord avec la charte des Nations Unies.
- a) L'établissement d'un seul état démocratique en Palestine doit être accompagné par le retour des hauteurs du Golan à la Syrie et de tout territoire occupé par Israël au Liban de façon à aboutir à une paix régionale complète basée sur la justice et la loi internationale.
  - b) La population d'une Palestine unifiée doit rejeter le racisme ou qu'il soit et promouvoir l'anti-racisme dans le monde entier.
  - c) L'État doit contribuer à construire un ordre international dans lequel tous les peuples puissent jouir de leurs droits essentiels, sociaux, culturels et politiques tels qu'exposés dans les déclarations et conventions des Nations Unies et dans la loi internationale sur les droits humains.
  - d) L'État doit rechercher et contribuer à l'établissement d'une zone dénucléarisée au Proche-Orient qui serait aussi libre de toutes les armes de destruction massive. Toutes les armes de destruction massive présentement détenues par Israël (incluant, mais non limité à son arsenal d'armes nucléaires) hérité par l'État seront démantelées ou détruites sous les auspices des Nations Unies dans la première année de la création du nouvel État.

## **Appel à l'action**

Nous en appelons à tous ceux et celles qui chérissent la justice, l'égalité et la démocratie et rejettent la racisme et la ségrégation à nous joindre pour construire ce mouvement

- a) Nous en appelons aux Palestiniens et Palestiniennes de partout pour qu'ils et qu'elles entreprennent un libre débat démocratique sur les buts et principes de cette Déclaration de manière à réunifier notre peuple et à promouvoir l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination par l'établissement d'un seul État démocratique en Palestine.
- b) Nous en appelons aux Juifs en Israël et à travers le monde pour qu'ils regardent au-delà du piège d'un État juif, qui doit s'appuyer sur la discrimination et ainsi conduire à des conflits sans fin et à l'insécurité, pour orienter leurs rêves vers la paix par l'établissement d'un pays partagé dans toute la Palestine entre la mer Méditerranée et le Jourdain, dans lequel les aspirations juives, tant religieuses que culturelles et ethniques puissent être satisfaites sans domination des autres.
- c) Nous recommandons avec insistance aux individus et groupes actifs dans la campagne pour le Boycott, Désinvestissements et Sanctions et au mouvement palestinien de solidarité en son entier d'adopter les principes de cette déclaration et d'ajouter ouvertement ses buts à leurs chartes et campagnes.
- d) Nous en appelons aux organisations de la société civile qui s'oppose au racisme et à la discrimination raciale de par le monde pour qu'elles nous rejoignent dans la construction de ce mouvement, avec la conviction que le racisme, où qu'il soit est partout une menace à l'égalité et à la justice.
- e) Nous en appelons aux sociétés civiles du monde arabe et musulman pour qu'elles appuient une démocratie unifiée en Palestine en bâtissant un consensus et en faisant des déclarations publiques pour y annoncer leur adhésion et formaliser des plateformes qui font la promotion de l'égalité ethnique et confessionnelle dans leurs pays.
- f) Nous en appelons aux érudits et philosophes musulmans, juifs et chrétiens, pour qu'ils extraient et disséminent la sagesse des textes saints et sacrés qui peut guider les croyants, lesquels, de tout leur cœur et avec une spiritualité résolue, apporteraient leur support à un État partagé en Palestine.
- g) Nous en appelons aux Nations Unies, à l'Union européenne, à la ligue arabe, à l'Union africaine, à l'organisation des États américains, au groupe de coopération économique Asie Pacifique (ASEAN), au Commonwealth, à l'organisation de la Conférence Islamique et à

toutes les organisations régionales et gouvernements de la communauté internationale pour qu'ils abandonnent la diplomatie dirigée vers l'illusoire solution de deux États qui perpétue seulement le conflit et la souffrance humaine, et adopte les buts de cette déclaration qui sont basés sur les droits humains universels tels que codifiés dans les instruments que l'ONU a développé pour assurer la paix et la sécurité internationale.

- h) Nous accueillons chaleureusement les formulations additionnelles qui étendent et clarifient les buts exprimés dans cette déclaration, en autant qu'elles sont compatibles avec ses buts et principes, spécialement en ce qui concerne les droits humains universels, l'anti-racisme et l'égalité fondamentale entre les peuples, en dignité et en droit. Nous en appelons à ceux et celles qui partagent la vision et les buts de cette déclaration pour qu'ils mettent de côté leurs différences de façon à construire un mouvement unifié et historique pour réaliser les idéaux d'un seul état démocratique en Palestine. Par cette plateforme, avec nos amiEs et alliÉs internationaux, nous nous engageons à restaurer la justice pour notre peuple en établissant un seul État démocratique en Palestine dans lequel tous les citoyens et citoyennes peuvent vivre dans la sécurité, la paix, l'égalité et la liberté.

Nous croyons fermement que ce grand accomplissement restera comme un monument à la capacité humaine de surmonter l'héritage d'amères dissensions, amènera tous les peuples du monde à rejeter les croyances aux suprématies et séparations ethniques; et inspirera les peuples de partout à travailler avec un nouvel espoir et une nouvelle énergie pour créer des sociétés, nations et États qui défendront et assureront l'égalité, la dignité et les droits humains pour tous et toutes.